Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11116 – HEDIN / DELTA AUTO)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 218/06)

1. Le 14 juin 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Hedin Automotive Oy («Hedin», Finlande), appartenant à Hedin Mobility Group AB (Suède),

— Delta Auto Oy («Delta Auto», Finlande).

Hedin acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de Delta Auto.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Hedin: vente au détail de voitures de tourisme et de véhicules utilitaires légers neufs et d'occasion, prestation de services de réparation et d'entretien et vente au détail de pièces détachées d'origine en Finlande;

— Delta Auto: vente au détail de voitures de tourisme et de véhicules utilitaires légers neufs et d'occasion, prestation de services de réparation et d'entretien et vente au détail de pièces détachées d'origine en Finlande.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11116 – HEDIN / DELTA AUTO

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).